



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUIN 2016

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mardi 7 juin 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Gilles DELEPAU, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Martine FRANÇOIS, Frédéric FEVRE, Rachel LAISNE, Joris BARBE, Pascal DUMONT, Rachida RADI, Mathieu POUILLY, Marie CENDRIER, Julien BALME, Maureen BELIARD.

Absents excusés : Patrick PICHON (procuration à Jacqueline PASSEMARD), Brigitte LANOE (procuration à Martine FRANCOIS), Nathalie MARIN GARCIA (procuration à Marie CENDRIER), Yves PITOIS, Emmanuelle GOLLOTTE

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance, Jean-Luc BOILLIN.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande que soit ajouté les points suivants à l'ordre du jour :

- RODP provisoire : instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour chantier provisoire ;
- Bureau de La Poste de Brazey en Plaine : modification des jours et heures d'ouverture au public ;
- Section Rhin et Danube 21 : drapeau.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2016. M. Jean-Luc BOILLIN signale que le point 5 porte sur le projet de rachat de la halle SNCF et non pas du hall SNCF. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – HALLE SNCF : validation de l'acquisition de la halle SNCF

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il a été décidé de faire l'acquisition de la halle SNCF et des terrains attenants. L'offre de rachat pour un montant de 35 000,00 € a été validée par SNCF RESEAU, le prix de vente initial s'élevant à 43 000,00 €.

M. Pascal DUMONT souhaite connaître la destination de cet achat.
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune de conserver l'accès à la zone industrielle par la voie ferrée implantée sur ce terrain.
Mme Marie CENDRIER fait remarquer qu'une aire de stockage pour les artisans pourrait être créée.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition d'achat à la SNCF de la halle pour un montant de 35 000,00 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n°053-06-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.1311-11 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Brazey en Plaine, afin d'assurer la préservation du patrimoine du territoire brazéen, de se porter acquéreur du bien immobilier situé rue Louis Pasteur à Brazey en Plaine, composé d'un bâtiment à usage anciennement de halle, d'une surface approximative de 400 m² et d'un terrain d'environ 8500 m², l'ensemble cadastré section AD n° 172 et AE n° 93 ;

Considérant l'avis de France Domaine du 28 janvier 2016 estimant la valeur d'ensemble des biens à 37 300,00 € ;

Considérant la délibération n° 52-04-16 du 25 avril 2016 ;

Considérant la proposition d'achat, en date du 12 mai 2016, à SNCF RESEAU par la Commune de Brazey en Plaine du bien immobilier pour un montant de 35 000,00 € ;

Après avoir pris connaissance de la validation de la proposition d'achat au prix de 35 000,00 € en date du 23 mai 2016 par SNCF RESEAU ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la halle de marchandise SNCF et l'aliénation des parcelles cadastrées section AD n° 172 et AE n° 93 au profit de la commune de Brazey en Plaine pour un montant de 35 000,00 € ;

DECIDE le maintien de ce bien immobilier dans le domaine public ;

DIT que cette aliénation fera l'objet d'un acte notarié auprès de l'office notarial de Maître STRIFFLING, Parc Tertiaire du Cap Vert, QUETIGNY (21800) ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2138 du budget communal ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2 – DECHETERIE DE BRAZEY EN PLAINE : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 16 décembre 2014, il a été décidé d'opérer un transfert en pleine propriété de la déchèterie de Brazey à la Communauté de Communes Rives de Saône, sans précision du montant de la transaction.

Il apparaît, à la lecture du plan cadastral de la parcelle ZW n° 388, que cette parcelle a une configuration particulière, une partie étant constituée des trottoirs bordant la route d'Esbarres. Il convient donc de procéder à une division de la parcelle et de céder la partie sur laquelle sont situés les bâtiments de la déchèterie. Monsieur le Maire propose de fixer à l'euro symbolique le montant du transfert en pleine propriété de la déchèterie à la Communauté de Communes Rives de Saône.

Monsieur DUMONT informe de l'encombrement des bennes qui perdure depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de l'informer de ces problèmes afin de faire suivre les doléances à la Communauté de Communes Rives de Saône.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 054-06-16

Monsieur le Maire,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et plus précisément ses compétences « Environnement : collecte, valorisation et traitement des ordures ménagères et assimilées, création, gestion, aménagement et entretien des équipements des déchèteries et PAV, définition et gestion du système de financement du service » ;

Considérant la délibération n° 05-12-14 du 16 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte concernant le transfert en pleine propriété de la déchèterie de Brazey en Plaine, cadastrée section ZW n° 388 d'une superficie de 31 a 70 ca, à la Communauté de Communes Rives de Saône ;

Considérant que la délibération n°05-12-14 ne précisait pas de montant de transaction ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à l'euro symbolique le montant du transfert en pleine propriété de la déchèterie de Brazey en Plaine à la Communauté de Communes Rives de Saône ;

DIT que les frais d'actes notariés et de division de la parcelle ZW n° 388 seront à la charge de l'acquéreur ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

3- BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE – MICRO CRECHE 12 RUE DE VERDUN

Monsieur le Maire fait part du projet de la Communauté de Communes Rives de Saône de réaliser une micro-crèche dans la commune de Brazey en Plaine. Ce projet est entièrement porté par la Communauté de Communes et sera implanté sur 150 m², à une quinzaine de mètres de la maison située derrière la Maison médicale, sur le site de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, 12 rue de Verdun. Il est possible de transférer une partie de la parcelle et de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 33 ans, renouvelable 2 fois, avec un montant annuel de loyer s'élevant à 5,00 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 055-06-16

Monsieur le Maire,

Considérant le projet de micro-crèche intercommunale sur le territoire de la commune de Brazey en Plaine, réalisée par la Communauté de Communes Rives de Saône ;

Considérant la disponibilité d'un terrain, propriété communale, situé 12 rue de Verdun à Brazey en Plaine, cadastré ZK n° 265, sur le site de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Considérant la mission de service public offerte par cette infrastructure,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 33 ans, renouvelable 2 fois, avec la Communauté de Communes Rives de Saône pour une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 265, d'une surface d'environ 322 m², située 12 rue de Verdun à Brazey en Plaine, destinée à la construction d'une micro-crèche intercommunale ;

DECIDE de fixer le montant annuel du loyer à 5,00 € ;

HABILITE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail.

4- EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration, située chemin rural dit de Préda, nécessite une mise aux normes et une adaptation aux besoins de la commune. Il devient nécessaire d'acquérir des terrains à proximité afin d'étendre la station.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric FEVRE qui présente les avantages des stations roselières dont les boues sont traitées grâce aux roseaux, séchées et épandues ultérieurement. 1 ha maximum sont nécessaires pour créer ce système de traitement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'extension de la station d'épuration.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 056-06-16

Considérant la nécessité de programmer l'extension de la station d'épuration située chemin rural dit de Préda afin d'anticiper la saturation de la station existante,

Considérant la possibilité de réaliser une station roselière dans l'environnement proche de la parcelle cadastrée section YK n° 63b ;

Considérant la parcelle cadastrée section YK n° 62 d'une superficie de 61 a 80 ca et la parcelle section YK n° 40 d'une superficie de 1 ha 35 a 66 ca ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension de la station d'épuration ;

HABILITE Monsieur le Maire à entreprendre les négociations et démarches nécessaires à cette affaire et à signer tout acte relatif à ce dossier.

5- MALTERIES FRANCO BELGES : PROJET DE REALISATION D'UN PUIS SUR LA PARCELLE AD N° 192

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet des MALTERIES FRANCO BELGES de réaliser un puits sur la parcelle AD n° 192, propriété communale, afin d'accroître le débit du puits existant sur leur propriété cadastrée AD n° 212 et riveraine de la parcelle communale. Ces parcelles sont situées le long de la voie de chemin de fer, en bordure de la Bièvre. 100 m² sont nécessaires pour réaliser ce puits qui alimentera les MALTERIES. Par contre, des servitudes de tréfonds et de passage devront être prévues. De ce fait, il serait préférable de céder la totalité de la parcelle AD n° 192.

Le conseil municipal approuve, à la majorité absolue, l'aliénation en totalité de la parcelle AD n° 192 au profit des MALTERIES FRANCO BELGES.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 057-06-16

Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet des Malteries Franco Belges, sises 52 route de Dijon à Brazey en Plaine, de réaliser un puits à proximité du puits existant sur leur propriété cadastrée section AD n° 212 lieu-dit En la Vigne ;

Considérant la demande d'acquisition par les Malteries Franco Belges d'une partie de la parcelle, propriété de la Commune de Brazey en Plaine et cadastrée section AD n° 192, représentant 100 m², afin de créer un nouveau puits ;

Considérant la superficie totale de la parcelle AD n° 192 soit 45 a 07 ca ;

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage en tranchée pour tuyaux et câbles, ainsi qu'une servitude de passage pour les engins afin d'assurer l'entretien de cette construction ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

DECIDE l'aliénation en totalité de la parcelle AD n° 192 au profit des Malteries Franco Belges ;

DECIDE de solliciter l'avis de France-Domains pour cette cession ;

HABILITE Monsieur le Maire à entreprendre les négociations et démarches nécessaires à cette affaire et à signer tout acte relatif à ce dossier.

6- SICECO : MODIFICATION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars dernier, a convenu qu'il fallait inclure les 24 communes du SIERT qui ne font pas partie du grand Dijon dans le périmètre du SICECO, portant ainsi à 681 le nombre des communes le composant.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification du périmètre du SICECO.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 058-06-16

Monsieur le Maire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Considérant que pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon

Considérant que pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-les-Dijon , qui ne font pas partie du Grand Dijon, seraient intégrées au SICECO, portant ainsi sa composition à 681 communes contre 664 actuellement ;

Considérant que l'ensemble des 681 communes doit se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale ;

Considérant que cette extension correspond à la demande formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal de réitérer leur accord ;

VU l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

7- INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIER PROVISoire : RODP PROVISoire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, dénommée RODP provisoire. Afin de percevoir cette redevance dès 2015 pour les chantiers intervenus en 2014, il est nécessaire d'instaurer la RODP provisoire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour chantier provisoire (RODP provisoire).

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 059-06-16

Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait de procéder à la simple émission d'un titre de recettes ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

DECIDE de fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, le plafond réglementaire étant appliqué ;

DIT que cette instauration permettra de procéder à l'établissement des titres de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

8- GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) et REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISoire (RODP PROVISoire) 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de

gaz pour l'année 2016 (RODP et RODP provisoire), GRDF est redevable des sommes suivantes : 242,90 € et 12,60 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de la RODP et RODP provisoire, redevances dues par GRDF pour 2016.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces montants.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 060-06-16

Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant sur la revalorisation de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution des ouvrages gaz ;

VU la délibération n°12.09.07 du 12 septembre 2007 portant sur les modalités d'institution de la Redevance d'occupation du domaine public par le réseau de gaz naturel ;

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal s'élève à 3 126 mètres linéaires ;

Considérant que la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2015 s'élève à 36 mètres linéaires ;

Considérant les taux d'évolution de l'indice d'ingénierie ;

Considérant la règle de l'arrondi à l'Euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la RODP due par le réseau de gaz naturel GRDF s'élevant pour l'année 2016 à 242,90 € ;

APPROUVE le montant de la RODP Provisoire due par le réseau de gaz naturel GRDF s'élevant pour l'année 2016 à 12,60 € ;

HABILITE Monsieur le Maire à regrouper le montant de ces deux redevances et à recouvrir la somme de 256,00 € auprès de Gaz Réseau Distribution France au nom de la commune de BRAZEY EN PLAINE ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

9- BUREAU DE LA POSTE DE BRAZEY EN PLAINE : MODIFICATION DES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC - VOEU

Monsieur le Maire indique avoir reçu en Mairie le 17 mai 2016 Monsieur LIGIER, directeur de secteur de La Poste, qui lui a annoncé la modification des horaires d'ouverture de l'agence

postale de Brazey en Plaine durant la période estivale, afin de s'adapter à la fréquentation de la clientèle.

Ainsi, du 04 au 31 juillet 2016, le bureau de poste sera ouvert uniquement les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00. Et, à compter du 1^{er} août, le bureau ouvrira du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00.

Monsieur le Maire demande que soient réétudiés les horaires d'ouverture du bureau de poste afin d'adapter réellement le service postal aux besoins de la population et des entreprises du secteur. Il est nécessaire de conserver les horaires d'ouverture existants, et notamment l'ouverture du samedi matin.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion établie à cet effet.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la motion proposée.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°061-06-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

VU le Code des Postes et Communications électroniques et notamment ses articles 1 et suivants relatifs au service universel postal ;

VU la décision de Monsieur Ligier, directeur de secteur La Poste modifiant les horaires d'ouverture du bureau de poste de Brazey en Plaine ;

CONSIDERANT que par courrier du 30 mai 2016, Monsieur Ligier, directeur de secteur de La Poste, a informé Monsieur le Maire des nouveaux horaires d'ouverture au public du bureau de poste de Brazey en Plaine selon lui « afin de s'adapter à la fréquentation de la clientèle » ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la motion suivante :

Les membres du Conseil Municipal de Brazey en Plaine, réunis lors de la séance du 7 juin 2016, ont pris connaissance avec stupéfaction des termes de la lettre de Monsieur le directeur de secteur de La Poste notifiant au maire les nouveaux horaires d'ouverture au public du bureau de poste de Brazey en Plaine.

Le bureau de poste sera ouvert seulement :

- du 4 au 31 juillet 2016 le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h (période au cours de laquelle les objets laissés en instance seront disponibles au bureau de poste de Saint Jean de Losne) ;

- à compter du 1^{er} août 2016, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h ; perdant ainsi 4 demi journées d'ouvertures dont le samedi matin.

Ces nouvelles modalités d'ouverture du bureau de poste n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec la commune, les communes voisines utilisant ce service et de leurs habitants qui sont mis brutalement et sans explication devant le fait accompli.

Le Conseil Municipal rappelle que la commune de Brazey en Plaine, chef lieu et commune la plus peuplée du canton, compte plus de 2.500 habitants ce qui en fait la 23eme commune la plus peuplée du département de la Côte d'Or qui compte 705 communes. Que la commune constitue un bourg centre et que les communes voisines (Aubigny en Plaine, Magny lès Aubigny, Montot...) sont desservies par le bureau de poste de Brazey en Plaine. Qu'en outre, la commune compte de nombreuses entreprises industrielles ou artisanales et de commerces, l'INSEE ayant recensé, en 2014, 137 entreprises. Que les nombreux utilisateurs du bureau de poste ont droit à un service postal de qualité.

Les conseillers municipaux considèrent que ces nouveaux horaires pénalisent gravement l'ensemble de ces populations et des entreprises et que, notamment, ils sont totalement inadaptés aux personnes exerçant une profession.

Le Conseil Municipal entend protester contre la justification avancée par le directeur de secteur faisant valoir que les nouveaux horaires permettraient « de s'adapter à la fréquentation de la clientèle ». Que ce motif apparaît comme totalement fallacieux et pourrait même être considéré comme une marque de mépris pour les populations concernées.

Il note que, bien qu'aucuns travaux n'ont été réalisés depuis longtemps dans le bureau de poste pour en améliorer le confort et la fonctionnalité, ce dernier est fréquenté par un public nombreux, notamment le samedi matin, comme le démontrent les temps d'attente aux guichets.

Le Conseil Municipal rappelle, qu'en application de l'article 1er du code des postes et communications électroniques, La Poste doit assurer le service universel postal qui concourt à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire. Que ce service public est assuré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale. Il garantit à tous les usagers, de manière permanente et sur l'ensemble du territoire national, des services postaux répondant à des normes de qualité déterminées.

Que d'évidence, les nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste de Brazey en Plaine ne répondent pas aux exigences du service universel postal. Qu'au contraire même, ils portent directement atteinte à la cohésion sociale et au développement d'un territoire déjà fragilisé. Cette décision de réaménagement des horaires d'ouverture, qui prive un nombre très important d'usagers d'un service postal adapté, constitue une rupture d'égalité devant le service public.

Le Conseil Municipal :

- DEMANDE solennellement au travers de cette motion que soient réétudiés les horaires d'ouverture du bureau de poste de Brazey en Plaine afin d'adapter réellement le service postal aux besoins de la population et des entreprises du secteur.

- **EXIGE** que le bureau de poste conserve ses horaires d'ouverture existants, notamment l'ouverture au public le samedi matin.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Mme la Préfète de la Côte d'Or, à Mme la Sous-préfète de Beaune, à M. le Député de la 5^{ème} Circonscription de la Côte d'Or, à M. le Président de l'association des maires de la Côte d'Or, à Mmes et MM. les maires du canton de Brazey en Plaine, à M. le Directeur régional de La Poste.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce domaine.

10 – SECTION RHIN et DANUBE 21 - DRAPEAU

Monsieur le Maire indique avoir rencontré M. Paul BOURDOT, trésorier de la section « Rhin et Danube 21 ». A cette occasion, ce dernier lui a fait part du souhait de l'association, dissoute depuis le 31 décembre 2014, de bien vouloir accepter le dépôt en mairie de leur drapeau afin de perpétuer le souvenir des volontaires de la 1^{ère} Armée Française assignée à la libération du territoire français.

Monsieur le Maire soumet au vote le souhait de l'association.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité la demande de la section « Rhin et Danube 21 ».

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°062-06-16

Monsieur le Maire,

Considérant la dissolution de l'association « RHIN et DANUBE 21 » depuis le 31 décembre 2014 ;

Considérant la demande de la section locale de bien vouloir accepter le dépôt en Mairie du drapeau de l'association « RHIN et DANUBE21 » ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la garde du drapeau de l'association Rhin et Danube 21 en Mairie de Brazey en Plaine afin de perpétuer le souvenir des volontaires de la 1^{ère} Armée Française assignée à la libération du territoire français ;

HABILITE Monsieur le Maire à recevoir ce drapeau.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Communications diverses

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire d'un courrier de l'association Les Quillards Brazéens, sollicitant un local pour stocker leur matériel.

Il indique que l'aménagement de la grange des anciens ateliers municipaux va être étudié afin de voir s'il est possible d'adapter ces locaux.

Monsieur Pascal DUMONT signale que quelques plaques d'égout, route de Dijon, claquent au passage des véhicules.

Monsieur Joris BARBE informe que l'entretien relève de la SAUR ;

Monsieur Lionel HOUEE indique qu'il va informer la SAUR de ce problème.

Monsieur Joris BARBE signale que le transport ferroviaire est assuré difficilement au départ de Brazey en Plaine, au regard des suppressions inopinées de lignes.

Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant de connaître le nombre de suppression de lignes et de trains afin d'interpeller la Direction de la SNCF sur ce problème.

Dates à retenir

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 4 juillet 2016.

Le barbecue avec le personnel communal est reporté au 2 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 08 juin 2016,

**Le Maire,
Gilles DELEPAU**